

Agent

Lawsonia intracellularis

Transmission

Les Lawsonia sont absorbés par voie buccale et excrétés dans les fèces. A côté du contact direct avec les excréments ils peuvent être transmis par d'autres vecteurs: bottes, rongeurs, mouches, chiens, chats, habits, oiseaux. Une présence très faible de l'agent pathogène suffit à déclencher une infection.

Les Lawsonia survivent dans l'environnement et dans les excréments jusqu'à 21 jours.

Clinique

Les infections à Lawsonia peuvent présenter une image clinique très variée. En général la première infection apparaît entre la 4^{ème} et la 20^{ème} semaine de vie, en situation aiguë entre le 3^{ème} et le 12^{ème} mois. 2 à 3 semaines s'écoulent entre l'infection et l'apparition des symptômes. En Suisse, 90 % des exploitations sont probablement infectées.

Forme chronique

- En général les bêtes sont atteintes entre la 8^{ème} et la 22^{ème} semaine, au moment du sevrage ou en début d'engraissement.
- Légère diarrhée peu consistante et informelle.
- Evolution chronique: perte de poids, malingres, mauvais indice de consommation, groupes de plus en plus hétérogènes.
- Epaissement de la paroi intestinale de l'iléon (dernière partie de l'intestin grêle) qui engendre une malabsorption des nutriments.

Forme aiguë

- cela concerne généralement des animaux un peu plus âgés (engraissement).
- Apparition subite de diarrhée de couleur thé noir avec traces de sang (frais ou coagulé) et des restes d'aliment.
- Anémie des animaux due aux pertes de sang (pâleur frappante).
- les animaux fortement atteints succombent rapidement.

Forme subclinique (atténuée)

- Manque d'appétit avec ralentissement de la croissance.
- les lots deviennent de plus en plus irréguliers.

La maladie causée par des Lawsonia est multifactorielle. Des situations de stress, comme la surcharge des boxes, le froid, la reconstitution des groupes, le manque d'hygiène, etc. favorisent le déclenchement de la maladie.

Diagnostic

- Pathologie sur un animal péri en isolant les Lawsonia dans l'intestin par histologie ou par la méthode PCR.
- L'analyse des fèces par PCR n'est pas déterminante car même sur des animaux en bonne santé une grande quantité de Lawsonia peut être mise en évidence.
- La recherche d'anticorps contre les Lawsonia dans le sang n'est pas une preuve suffisante car la plupart des animaux sont porteurs d'anticorps alors que seulement certains tombent malades.
- Avertir le SSP si plusieurs animaux du troupeau dépérissent

Marche à suivre en cas de suspicion

Selon les cas:

- Visite d'exploitation par le conseiller SSP / le vétérinaire d'exploitation pour définir la suite à donner.
- Section
- En cas de symptômes cliniques flagrants et d'une propagation au sein de l'élevage, le statut doit être momentanément modifié en «sans statut» (KE). Le but est de réduire les mouvements d'animaux afin de protéger les exploitations de destination durant la phase aiguë.

Mesures de prophylaxie

Marche à suivre dans les exploitations à problème et en cas d'un diagnostic clair:

Vaccination impérative selon la directive vaccinations 2.4:

- Vaccination des porcelets dès l'âge de 3 semaines; dans la pratique la vaccination dès la deuxième semaine a fait ses preuves.
- Sur l'exploitation il faut tout faire pour éviter les stress : «tout dedans tout dehors», nettoyer et désinfecter, petits groupes, éviter le changement d'écurie et les mélanges, prévoir des nids à porcelets bien chauffés.
- Réduire le taux d'occupation.
- Isoler les animaux présentant de fortes diarrhées et les traiter spécialement.
- En cas d'infection aiguë à Lawsonia les animaux atteints doivent être traités spécialement pour éviter des pertes.
- Pour réduire la pression bactérienne un traitement médicamenteux **limité dans le temps** des groupes d'animaux atteints peut être indiqué.

Les exploitations d'élevage devant faire face à la problématique des Lawsonia sont mutées selon la directive statut 1.3.